



COMPTE RENDU SUCCINCT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} mars 2021

VILLE DE GIF

	PRÉSENTS	ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRÉSENTÉ(E)S	ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRÉSENTÉ(E)S
M. BOURNAT, maire	X		
M. CAUCHETIER, adjoint au maire	X		
Mme MERCIER, adjointe au maire	X		
M. ZIGNA, adjoint au maire	X		
Mme LANSIART, adjointe au maire	X		
M. BARRET, adjoint au maire	X		
Mme FAURIAUX, adjointe au maire	X		
M. FASOLIN, adjoint au maire	X		
Mme BAUDART, adjointe au maire	X		
M. DUPUY, adjoint au maire	X		
Mme LAVARENNE, adjointe au maire	X		
M. FAUBEAU, conseiller municipal délégué		X	
Mme RAVINET, conseillère municipale déléguée	X		
M. TOURNEUR, conseiller municipal délégué	X		
Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée		X	
M. GARSUAULT, conseiller municipal délégué	X		
Mme TOURNIAIRE, conseillère municipale déléguée	X		
M. ROMIEN, conseiller municipal			X
Mme ASMAR, conseillère municipale	X		
M. BOURIOT, conseiller municipal	X		
Mme BOUCHEROY, conseillère municipale		X	
M. NISS, conseiller municipal	X		
Mme TARREAU, conseillère municipale	X		
M. BERTON, conseiller municipal	X		
M. CLAUSSE, conseiller municipal	X		
Mme BARBÉ, conseillère municipale		X	
Mme LARDIER, conseillère municipale	X		
M. LEHN, conseiller municipal			X
Mme NOIROT, conseillère municipale	X		
Mme LENZ, conseillère municipale	X		
M. MANIL, conseiller municipal	X		
Mme BAGUE, conseillère municipale	X		
M. DE MONTMOLLIN, conseiller municipal	X		
Mme LE ROY, conseillère municipale	X		
M. HAVEL, conseiller municipal	X		



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

- soit 33 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s,

M. CLAUSSE est désigné secrétaire de séance.

I – CADRE DE VIE ET URBANISME

1. Plan Local d'Urbanisme – Procédure de révision allégée – Bilan de la concertation et arrêt du projet

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND** acte du bilan de la concertation, qui s'est tenue tout au long de l'élaboration du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, et de la clôture de ladite concertation,

- **DIT** que ce bilan pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

- **DECIDE** d'arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, constitué d'une notice de présentation décrivant notamment l'évolution apportée au plan de zonage, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

- **DECIDE** de soumettre ce projet de révision allégée arrêté :

- lors d'une réunion d'examen conjoint, conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées définies aux articles L. 132-7 et L. 132-9 dudit Code,

- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF), conformément à l'article L. 153-16 du même Code,

- au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), conformément à l'article R. 123-17 du même Code,
- puis à enquête publique,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et à signer tout document se rapportant à cette décision,

- **DIT** que :

- conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération relative à l'arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la porte de la mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales,

- le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, arrêté, sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

II – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

III – INFORMATIONS DIVERSES

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie-annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Gif-sur-Yvette, le

03 MARS 2021

Le maire,

Michel BOURNAT

